



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 28 MAI 2020 à 19 h 00
Salle Aliénor d'Aquitaine

OBJET : D7 - Indemnités de fonction des élus – Majoration au titre de commune chef-lieu d'arrondissement

Date de convocation : 22 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Anne-Marie BREDECHE à Myriam DEBARGE, Jean-Louis BORDESSOULES à Mme la Maire.

Absents excusés : 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU.

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Matthieu GUIHO

Mme la Doyenne de l'Assemblée constate que le quorum (10) est atteint (article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020) et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20200528-
2020_05_D7-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 2 juin 2020
Affiché le 2 juin 2020

N° 7 - Indemnités de fonction des élus - Majoration au titre de commune chef-lieu d'arrondissement

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-41 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale des indemnités de fonction des Élus,

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil municipal se prononce sur l'application des majorations,

Considérant que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider que les indemnités réellement octroyées à la Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués sont majorées de 20 % au titre de commune chef-lieu d'arrondissement.

Les tableaux récapitulatifs des indemnités majorées et de l'ensemble des indemnités de fonction aux membres du Conseil municipal sont annexés à la présente délibération.

Les montants en euros sont renseignés à titre indicatif. Ils varieront à chaque évolution du point d'indice de la Fonction Publique.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200528-
2020_05_D7-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 2 juin 2020
Affiché le 2 juin 2020

Ces dispositions prennent effet au 28 mai 2020.

Les crédits complémentaires seront inscrits au budget par décision modificative de ce jour (Comptes 6531 0211, 6533 0211, et 6534 0211).

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26) :**

- **Pour : 24**
- **Contre : 2 (M. Ludovic BOUTILLIER, Mme Micheline JULIEN)**
- **Abstention : 1 (M. Patrick BRISSET)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200528-
2020_05_D7-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 2 juin 2020
Affiché le 2 juin 2020

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MAJORATIONS DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe n° 1 à la délibération n° 7 du 28 mai 2020

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 7 417 habitants

Fonction	Nom - Prénom	Taux voté sans majoration	Majoration à appliquer	Montant brut de la majoration versée	
				annuel	mensuel
Maire		51,00 %	20,00%	4 760,63 €	396,72 €
Adjoint 1		16,00 %	20,00%	1 493,53 €	124,46 €
Adjoint 2		16,00 %	20,00%	1 493,53 €	124,46 €
Adjoint 3		16,00 %	20,00%	1 493,53 €	124,46 €
Adjoint 4		16,00 %	20,00%	1 493,53 €	124,46 €
Adjoint 5		16,00 %	20,00%	1 493,53 €	124,46 €
Adjoint 6		16,00 %	20,00%	1 493,53 €	124,46 €
Adjoint 7		16,00 %	20,00%	1 493,53 €	124,46 €
Adjoint 8		16,00 %	20,00%	1 493,53 €	124,46 €
Conseiller délégué 1		08,60 %	20,00%	802,77 €	66,90 €
Conseiller délégué 2		08,60 %	20,00%	802,77 €	66,90 €
Conseiller délégué 3		08,60 %	20,00%	802,77 €	66,90 €
Conseiller délégué 4		08,60 %	20,00%	802,77 €	66,90 €
Conseiller délégué 5		08,60 %	20,00%	802,77 €	66,90 €
Conseiller délégué 6		08,60 %	20,00%	802,77 €	66,90 €

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200528-
2020_05_D7-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 2 juin 2020
Affiché le 2 juin 2020

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe n° 2 à la délibération n° 7 du 28 mai 2020

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : **7 417** habitants

Fonction	Nom - Prénom	Taux voté sans majoration	Taux voté avec majoration	Montant brut de l'indemnité globale versée	
				annuel	mensuel
Maire		51,00 %	61,20%	28 563,75 €	2 380,31 €
Adjoint 1		16,00 %	19,20%	8 961,20 €	746,77 €
Adjoint 2		16,00 %	19,20%	8 961,20 €	746,77 €
Adjoint 3		16,00 %	19,20%	8 961,20 €	746,77 €
Adjoint 4		16,00 %	19,20%	8 961,20 €	746,77 €
Adjoint 5		16,00 %	19,20%	8 961,20 €	746,77 €
Adjoint 6		16,00 %	19,20%	8 961,20 €	746,77 €
Adjoint 7		16,00 %	19,20%	8 961,20 €	746,77 €
Adjoint 8		16,00 %	19,20%	8 961,20 €	746,77 €
Conseiller délégué 1		08,60 %	10,32%	4 816,61 €	401,38 €
Conseiller délégué 2		08,60 %	10,32%	4 816,61 €	401,38 €
Conseiller délégué 3		08,60 %	10,32%	4 816,61 €	401,38 €
Conseiller délégué 4		08,60 %	10,32%	4 816,61 €	401,38 €
Conseiller délégué 5		08,60 %	10,32%	4 816,61 €	401,38 €
Conseiller délégué 6		08,60 %	10,32%	4 816,61 €	401,38 €
				129 152,99 €	10 762,75 €

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200528-
2020_05_D7-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 2 juin 2020

Affiché le 2 juin 2020